



Jeumont Funéraire

Pompes Funèbres des 2 Helpes

Marbrerie Pompes Funèbres Funérarium

03 27 66 40 05

Mairie De Jeumont

59460

Devis

Details

Numéro de devis

BDC230046

Date facture

01-03-2023

Date d'échéance

11-03-2023

Détails des produits et services

Description	HT	TVA	TTC	ST.TTC
Fournitures et Prestations				4313,87
1 Soins de Conservation	220,83	20%	265,00	
1 Assistance aux soins	103,33	20%	124,00	
1 Housse Sanitaire	35,99	20%	43,19	
1 Emblème C	0,00	20%	0,00	
1 Démarches et formalités locales	170,83	20%	205,00	
1 Transport à visage découvert local	154,00	10%	169,40	
1 Funérarium : Frais d'admission	62,50	20%	75,00	
1 Location de salon funéraire	379,17	20%	455,00	
<i>Forfait 5 j</i>				
1 Corbillard au convoi	260,00	10%	286,00	
1 Véhicule de deuil	145,83	20%	175,00	
1 Désinfection	13,75	20%	16,50	
1 Porteurs à la Mise en Bière	108,00	20%	129,60	
1 Porteurs au Convoi	278,99	20%	334,79	
1 Maître de Cérémonie	116,99	20%	140,39	
1 Boîtes à cartes	0,00	20%	0,00	
1 Marbrerie (Ouverture Monument ou dalle à déplacer)	525,00	20%	630,00	
1 Cercueil Sirocco Chêne 22mm	1054,17	20%	1265,00	
<i>4 POIGNEES ALLIAGE CUVETTE ETANCHE ET PLAQUE D'IDENTITE</i>			00	
1 Capiton Satin	0,00	20%	0,00	

Tous les montants sont exprimés en euros.

Total HTVA	3 629,38
Sous total TVA 10%	41,40
Sous total TVA 20%	643,09
Total TVA	684,49
Total à payer	4 313,87

Nom et prénom du signataire: Mairie De Jeumont

agissant en qualité de:

adresse: 59460

téléphone:



Jeumont Funéraire

Pompes Funèbres des 2 Helpes

Marbrerie Pompes Funèbres Funérarium

 03 27 66 40 05

accepte le présent devis et les conditions générales de ventes. A ce montant viendront s'ajouter toutes fournitures commandées ultérieurement et celles dont les prix ne sont pas connus à ce jour.

Bon pour accord,

Date:

Signature (précédée de la mention lu et approuvé):

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OBSEQUES

- GENERALITES

Nos conditions de ventes sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont soumises aux dispositions spécifiques résultant des articles R2223-24 à R2223-30 du code général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

Un devis gratuit, écrit, daté et chiffré sera présenté à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total TTC du devis.

Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée du pouvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail des prestations ou des fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant.

En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'incapacité de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier.

Fournitures et prestations complémentaires:

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5, 3 ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine.

Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire à celle issue de la commande d'origine.

Fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération:

En accord avec le client, l'entreprise notera sur le devis et/ou commande un montant estimatif des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

-EXECUTION PAR LA SOCIETE*Les horaires:*

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques.

L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (condition atmosphérique, circulation , commissaire de police,...).

En cas de retard significatif présumé, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

Le cercueil:

L'état du cercueil est susceptibles de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles dans un caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La mise en bière:

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

La crémation:

La société ne sera responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas été retirés avant la crémation les stimulateurs cardiaques, prothèse renfermant des radios artificiels ou tous appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent causer des dommages aux installations techniques.

Les travaux de cimetière:

La commande d'obsèques implique la réalisation des travaux indispensables en cas d'inhumation dans le cimetière: le creusement de la fosse et le comblement de la tombe, le creusement et la fourniture d'un caveau, le démontage et le remontage d'un monument, l'ouverture et la fermeture d'une case, la gravure additionnelle, les travaux de remise en état d'un monument abîmé. Dans la circonstance où un terrain ne serait pas vierge la société s'engage à se mettre en relation avec la mairie concessionnaire du terrain afin de pouvoir y pratiquer les extractions de corps nécessaires au bon déroulement du creusement d'une fosse ou de la pose d'un caveau, mais ne peut être rendu responsable de tous retard au bon déroulement des obsèques en cas de complications. La garantie ne s'étend pas sur les joints en ciment et/ou silicone, il est recommandé de les entretenir régulièrement.

*Monument:*La pierre, matériau naturel, peut présenter des variations de couleur, veinage, texture, etc. L'échantillon contractuel définit la tonalité générale, mais n'implique pas identité d'aspect avec la fourniture livrée. Le client non professionnel qui procéderait à la mise en œuvre d'une réparation ou d'une application quelconque de produits sur la pierre sans le concours d'un professionnel le ferait à ses risques et périls.

Le marbre ordinairement qualifié de blanc est moucheté, nuagé ou veiné gris. Les particularités naturelles telles que trous de vers, nœuds, coquilles, géodes, strates, veines cristallines, points de rouille, crapauds, flammes, etc., ne peuvent être considérés comme motifs de refus, ni donner lieu à réduction de prix.

*Caveau :*Dans la circonstance où un terrain ne serait pas vierge la société s'engage à se mettre en relation avec la mairie concessionnaire du terrain afin de pouvoir y pratiquer les extractions de corps nécessaires au bon déroulement du creusement d'une fosse ou de la pose d'un caveau, mais ne peut être rendu responsable en cas de complications. **Aussi, si le terrain est humide du à une source ou autre, nous ne pouvons être tenu responsable si malgré nos précautions, il aurait tout de même des infiltrations d'eau. Les caveaux n'étant pas garanti étanche.**

Dans le cas où notre responsabilité serait mise en cause, notre garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux, à l'exclusion des dommages et intérêts.

- PRIX

Les prix applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont payables à la réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30 % minimum du montant TTC de la commande. Aucune démarches ne sera effectuée avant versement de cet acompte, en cas de capital décès souscrit auprès d'un organisme d'assurance un chèque d'acompte sera demandé mais pas encaissé pendant une durée de un mois à compter de la date de facturation dans l'attente de la régularisation par le même organisme passé le délai l'acompte sera encaissé. Un paiement en quatre fois peut être envisagé par accord préalable lors de la commande, dans ce cas les pompes funèbres recevront quatre chèques qui seront encaissés à un mois d'intervalles ou au moyen d'une carte bancaire. Pas d'escompte même pour paiement comptant.

Dans le cas d'un retard de paiement une sommation de payer par voie d'huissier de justice sera faite sans lettre préalable, tous les frais engendrés seront exclusivement à la charge du client signataire du bon de commande avec un intérêts de retard au taux de 1,20 % par mois calculés sur le montant hors taxes de la facture. Dans tous les cas une somme forfaitaire de 130 Euros sera exigée.

- ATTRIBUTIONS DE JURIDICTIONS

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Valenciennes sera seul compétent.